

au budget pour l'instruction publique et pour le service des travaux dans les archipels ne sont nullement en rapport avec leurs besoins réels.

Il est inutile d'accumuler les preuves de l'indifférence que l'assemblée locale montre dans ses résolutions, quand elles concernent les dépendances.

Mais il convient d'établir nettement que le budget local des Établissements français de l'Océanie tire une très grande partie de ses ressources de ces archipels mêmes, dont les intérêts sont trop souvent méconnus par l'assemblée. C'est ainsi que les recettes effectuées pendant l'exercice 1897 font ressortir à l'actif de Tahiti et Moorea une somme de 514,450 fr., alors que les Marquises, les Tuamotu, les Gambier et les Tubuai ont produit 468,850 fr.

Or, les prévisions de recettes du budget du même exercice avaient été ainsi établies : Tahiti et Moorea, 887,100 fr. ; les archipels, 96,200 francs. Établi sur de pareilles bases, le budget présente un semblant d'équilibre entre les revenus produits par les dépendances et les dépenses qu'elles occasionnent à la colonie, alors qu'en réalité il n'en est rien, les premiers excédant, et de beaucoup, les secondes.

Les archipels auraient donc tout avantage à recouvrer leur autonomie administrative et financière, et ce but pourrait être facilement atteint à l'aide d'une organisation semblable à celle dont le décret du 28 juillet 1897 a doté les Iles-sous-le-Vent.

Il faudrait cependant prévoir certaines dispositions pour fournir à l'Administration les moyens d'équilibrer les budgets des groupes d'îles, tels que les Marquises et les Tubuai, qui n'ont pas de recettes suffisantes, et pour assurer la participation des archipels aux dépenses d'intérêt général, au moyen du versement d'une contribution au budget de Tahiti, chargé de faire face à ces dépenses.

Les excédents de recettes auxquels le règlement de chaque exercice pourrait donner lieu, en ce qui concerne les dépendances, seraient versés à la caisse de réserve, en tenant compte de leur affectation particulière.

L'ensemble de mesures que je viens d'indiquer sommairement me paraît répondre complètement aux nécessités de la situation et j'estime que leur adoption permettra à notre colonie du Pacifique d'entrer dans une ère de progrès que les institutions actuelles ont été, comme je l'ai indiqué plus haut, impuissantes à lui ouvrir.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui a pour